

COMITÉ D'AGRÈMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU

(Compte-rendu approuvé par délibération n°2023-14 du 24 novembre 2023)

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Benoît BOUCHER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (16/30, soit 6 présents et 10 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 16/30 (6 présents + 10 pouvoirs)

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industrie
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- M. Didier PITRAT, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. Marc BAYARD
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- M. André VIOLA, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. Marc BAYARD
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. François Xavier DE LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- La préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- Le directeur de l'Office français de la biodiversité (OFB), a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)

Membres du bureau avec voix consultative

Conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et Commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtières ouest

Experts dans le domaine de la prévention du risque d'inondation associés aux travaux du comité d'agrément

- M. Pierre LECLERC, UNALCI France inondations
- M. Jean-Michel TANGUY, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles
- M. Sylvain MOREIRA, CEREMA

Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures

- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie – SISARC (73)**
 - M. François RIEU, Président du syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)
 - M. Christophe DALL'OSTO, service technique du SISARC
 - M. Thibault BOISSY, service technique du SISARC
- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – APTV (73)**
 - M. Didier FAVRE, vice-président de l'APTV
 - M. Guillaume CILICI, chargé de mission
- **Demande de création de l'EPTB Isère (73, 74, 38, 05, 26)**
 - Mme Annick CRESSENS, présidente de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI)
 - M. Fabien MULYK, vice-président de l'ABVI et vice-président du département de l'Isère
 - M. Xavier FAVROLT, chef de projet EPTB Isère
- **PAPI Durance 2024 – 2030 (04, 05, 13, 26, 83, 84)**
 - M. Yves WIGT, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
 - M. Bertrand JACOPIN, directeur études et travaux
 - M. Éric DUVERGER, chef du service projet

DREAL

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Emmanuelle ROUCHON
- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mme Delphine PICOT, M. Mathieu LUBRANO, Mme Charlotte SNYMAN

M. BOUCHER ouvre la séance. Le comité d'agrément accueille pour la première fois les 3 experts non membres du comité de bassin mais désignés par ce dernier pour participer aux travaux du comité d'agrément : MM LECLERC, MOREIRA et TANGUY.

M. TANGUY explique que l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) est une association regroupant des experts dans plusieurs domaines liés à l'eau. L'AFPCN englobe quatre missions : l'animation et gestion des réseaux d'acteurs, l'animation scientifique et technique, l'animation territoriale et intersectorielle, l'action internationale et européenne. Ainsi, cette association, à vocation nationale, est également très impliquée à l'échelle internationale.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2023

En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 2 juin 2023 est approuvé par **délibération n°2023-8**.

II. MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÉMENT

Une présentation est projetée en séance.

M. CONTE présente la révision du mode opératoire du comité d'agrément qui concerne exclusivement les projets de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le bassin Rhône-Méditerranée est un bassin très couvert par les PAPI (34 PAPI complets en cours au 1^{er} octobre, 10 PAPI d'intention et 12 programmes d'études préalables).

Ces évolutions ont été formalisées dans la nouvelle version du cahier des charges du dispositif PAPI (cahier des charges « PAPI 3 2023 ») qui prévoit que tous les dossiers sont dorénavant soumis à l'avis de l'instance de labellisation de bassin, sans distinction de montant financier. La prise en compte du changement climatique est également renforcée dans le cahier des charges « PAPI 3 2023 ». Celui-ci prévoit que les porteurs de PAPI devront indiquer dans leur dossier la manière dont ils intègrent l'évolution probable du climat à leur stratégie et quels axes ou actions ils renforcent dans cette perspective. En outre, sur les secteurs prioritaires identifiés pour l'enjeu « inondation » dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), les PAPI concernés devront intégrer dans leur stratégie les mesures préconisées par le plan et s'assurer de la cohérence de leur stratégie avec les mesures prévues par le plan.

Le nouveau cahier des charges rappelle les atouts des milieux naturels pour la gestion des risques d'inondation. Ainsi, les solutions fondées sur la nature doivent être étudiées au moment de l'élaboration de la stratégie du PAPI. Le cahier des charges précise également que les actions couplant la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques sont à favoriser. Enfin, les PAPI seront désormais soumis à évaluation environnementale suite à la mise en demeure de la Commission européenne de décembre 2021.

M. CONTE explique que le plan de bassin d'adaptation au changement climatique de Rhône-Méditerranée dispose d'un enjeu inondation précisant des mesures et défis en lien avec les PAPI.

M. CHANTEPY ajoute que le PBACC n'est pas un document prescriptif, mais qui donne un cadre et des outils, sans contrainte de nature réglementaire.

En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément est approuvée par **délibération n°2023-9**.

III. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ISÈRE ET DE L'ARC EN COMBE DE SAVOIE – SISARC (73)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. RIEU informe que le syndicat du SISARC intervient sur le sous-bassin versant du SDAGE de l'Isère en Combe de Savoie et englobe 64 communes pour 67 500 habitants. Le risque d'inondation est très varié et présent dans les vallées alpines. L'essentiel du chiffre de l'activité du SISARC concerne les digues domaniales de l'Isère et de l'Arc.

M. BOISSY explique que deux siècles d'aménagement de la plaine ont entraîné une forte artificialisation de l'hydrosystème. La gestion contemporaine (1960-2000) a impacté les lits endigués de l'Isère et de l'Arc avec des extractions massives de matériaux ayant conduit à un enfoncement du lit très important, la création de nombreuses gravières en lit majeur qui ont compartimenté la plaine et affaibli les digues, ainsi que des installations hydroélectriques ayant exercé une influence majeure sur la vallée. Les études réalisées et approfondies notamment dans le cadre du PAPI 2 montrent que la restauration du lit de l'Isère constitue un préalable indispensable : en son absence, les écoulements en lit majeur sont bien trop importants, ce qui complexifie les opérations de sécurisation au point de remettre en cause leur faisabilité technique et financière. En outre, la survenance de brèches dans les digues de l'Isère ou de l'Arc augmente notablement les sollicitations déjà très fortes sur les remblais transversaux présents dans la plaine.

M. RIEU détaille le programme d'action : la poursuite de la remise en état des digues domaniales avec la perspective de la mise à disposition des digues de l'État début 2025, l'achèvement de la restauration du lit entre Albertville et Montmélian et la pérennisation des infrastructures remises en état. L'accompagnement des services de l'État est primordial pour arriver à financer les travaux nécessaires au maintien en l'état d'un patrimoine vieux de deux siècles, d'entretenir les affluents, protéger les habitants, les voies de circulation et les milieux aquatiques. La labellisation EPAGE est indispensable à l'adhésion du syndicat à l'EPTB.

Avis des services de l'État

Mme ROUCHON (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) propose un avis favorable au comité d'agrément pour la reconnaissance en tant qu'EPAGE du SISARC avec les recommandations suivantes :

- prévoir une augmentation des moyens financiers à allouer à la gestion des inondations au vu de la programmation des travaux prévue dans le PEP du PAPI 3 ;
- poursuivre son investissement sur les actions de gestion des milieux aquatiques prévues dans le cadre du PAPI et du plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère en Combe de Savoie ;
- prévoir et prioriser les actions nécessaires à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et du PGRI à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, notamment les actions concrètes de restauration de la morphologie, de la continuité, des zones humides et de gestion de la ressource en eau ;
- renforcer la concertation multiacteurs à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau en faisant évoluer l'instance de pilotage du PAPI en une instance réunissant régulièrement toutes les parties prenantes, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027.

Le SISARC est considéré comme une structure fiable et légitime sur la Combe de Savoie par les services de l'État. Il satisfait bien aux critères de missions, de périmètre et de moyens techniques des EPAGE tels que déclinés dans la doctrine du bassin Rhône Méditerranée sur les EPAGE et les EPTB. Compte tenu du contexte et des conséquences du transfert des digues domaniales au SISARC, la capacité financière du SISARC au-delà de 2024 ne peut être évaluée.

Les services de l'État consultés partagent l'avis favorable de la DREAL et les recommandations émises.

Débat

M. PULOU observe qu'il manque un suivi par rapport à l'axe fluvial. En outre, M. PULOU attend une véritable concertation au travers de groupes de travail.

M. RIEU répond que l'objectif est bien de traiter l'ensemble de la GEMAPI.

M. PULOU s'enquiert du suivi de l'axe fluvial.

M. BOISSY explique qu'un suivi est réalisé sur les milieux : les indicateurs sont au vert quant au bénéfice des actions GEMA.

Mme VIGNON souligne l'importance de faire adhérer la population aux décisions à prendre et demande comment le changement climatique est pris en compte dans les actions présentées en séance.

M. RIEU précise que le changement climatique est observable dans la répartition des pluies lors des années de sécheresse, créant des difficultés dans le maintien de la qualité des rivières.

M. PITRAT met en avant l'importance de prioriser les moyens même si le bassin du SISARC n'est pas trop exposé aux déficits quantitatifs.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- de transformer le premier item « RECOMMANDATIONS SUIVANTES » comme suit « *alerte le SISARC sur la nécessité d'adapter les moyens financiers alloués à la gestion des inondations aux vues de la programmation des travaux prévue dans le PEP du PAPI 3* » ;
- dans le deuxième item « RECOMMANDATIONS SUIVANTES », d'ajouter après « EN COMBE DE SAVOIE » : « *en intégrant l'impact du changement climatique sur l'hydrologie* ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-10 DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ISÈRE ET DE L'ARC EN COMBE DE SAVOIE – SISARC (73) est adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DE L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE - APTV (73)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. FAVRE présente le périmètre d'intervention du syndicat de l'APTV qui correspond à la vallée de la Tarentaise depuis la source de l'Isère au pied de la Grande Aiguille Rousse à 3 480 m jusqu'à la confluence avec la rivière Arly à Albertville à 330 m. Le périmètre d'intervention du syndicat couvre ainsi l'intégralité du bassin versant hydrographique de l'Isère, soit un tiers du département de la Savoie pour 37 communes réparties dans 6 intercommunalités.

M. CILICI précise que l'intégralité du bloc de compétences GEMAPI a été transférée au syndicat mixte de l'APTV le 1^{er} janvier 2023. 6 pressions s'exercent sur les 44 masses d'eaux superficielles du bassin versant :

- altération du régime hydrologique (22 masses d'eau) avec de nombreux équipements hydroélectriques ;

- altération de la continuité écologique (11 masses d'eau) et altération de la morphologie (9 masses d'eau) en lien avec l'artificialisation des lits et des torrents ;
- prélèvement d'eau (7 masses d'eau) ;
- pollutions par les substances toxiques (hors pesticides ; 3 masses d'eau) ;
- pollutions par les nutriments urbains et industriels (1 masse d'eau).

Des enjeux de prévention des inondations sont notables en raison du relief marqué (fortes pentes, vallées alpines, aménagement du territoire en fond de vallée) avec 10 000 personnes exposées à ce risque (20 % de la population) et 9 000 emplois, ainsi que des milieux à forts potentiels écologiques (parc national de la Vanoise, Natura 2000, etc.).

M. FAVRE informe que le budget prévisionnel de l'APTV pour la compétence « animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » est de 6,6 millions d'euros, dont 3,4 M€ pour la section de fonctionnement et 3,2 M€ pour la section d'investissement. La taxe GEMAPI prélevée correspond à 2,8 M€. Le service GEMAPI inclut 10 agents.

Avis des services de l'État

Mme ROUCHON (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) propose un avis favorable à la reconnaissance comme EPAGE de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise avec les recommandations suivantes :

- ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE et du PGRI au-delà des actions identifiées dans le PEP-PAPI 3 ;
- mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L211-7 du code de l'environnement ;
- au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissances, d'animation et de concertation autour de la préservation de la ressource en eau ;
- pérenniser les effectifs de l'APTV pour favoriser une montée en compétence de la structure sur la GEMAPI sur du long terme ;
- améliorer la solidarité amont/aval et rive droite/rive gauche par le renforcement de la mutualisation des moyens financiers pour les grands travaux bénéfiques à l'ensemble du bassin versant ;
- animer une instance de concertation multiacteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027.

Débat

M. PULOU insiste sur la concertation des parties prenantes et soulève la question du suivi des milieux naturels afin que les actions réalisées soient suivies d'effets.

Mme VIGNON s'enquiert de l'impact du dépôt des fines sur la recharge des nappes et demande comment le changement climatique est pris en compte pour anticiper les actions.

M. CILICI répond que le dépôt de fines ne s'opère pas sur la totalité du lit, mais sur des bandes du lit du cours d'eau qui ne sont plus actives. Ainsi, la frange de connexion entre le lit et la nappe est beaucoup plus réduite. Le fond du lit de l'Isère n'est pas colmaté puisqu'il correspond à un substrat alluvial classique. La connexion avec la nappe s'opère toujours. Les vallées intérieures alpines sont fortement soumises au changement climatique. Des déformations de l'axe sous-glaciaire sont ainsi constatées.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- dans le premier item « RECOMMANDATIONS SUIVANTES », d'ajouter après « IDENTIFIÉES DANS LE PEP-PAPI3 » : « *en intégrant l'impact du changement climatique sur l'hydrologie* » ;
- dans le troisième item « RECOMMANDATIONS SUIVANTES », d'ajouter après « AUTOUR DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU » : « *avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages* ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-11 DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DE L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE - APTV (73) est adoptée à l'unanimité.

V. DEMANDE DE CRÉATION DE L'EPTB ISÈRE (73, 74, 38, 05, 26)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Mme CRESSENS présente la rivière Isère, affluent rive gauche du Rhône, d'une longueur de 286 km, qui draine un bassin versant de 12 038 km² pour plus d'un million d'habitants et connaît un dénivelé de 3 300 mètres pour un fonctionnement contrasté : à un écoulement d'abord torrentiel dans la vallée de la Tarentaise suit un débit plus faible des plaines jusqu'à sa confluence avec le Rhône. L'Association du Bassin versant de l'Isère (ABVI), soutenue par les quatre départements, a lancé la démarche de création de l'EPTB Isère.

M. FAVROLT détaille les enjeux du bassin versant de l'Isère qui incluent les questions d'inondations où la gestion des crues est une préoccupation historique et majeure des acteurs du territoire avec des crues historiques sur les principaux cours d'eau (Isère, Arly, Arc, Drac, Romanche) et des crues torrentielles régulières sur les affluents (tempête Eleanor de 2018). Il convient de noter la gestion du transport solide important en hautes eaux fortement influencé par les activités humaines. Ces enjeux localisés sur le bassin versant ont une incidence forte sur la morphologie des cours d'eau et nécessitent une coordination amont/aval pour la gestion sédimentaire. En outre, 17 grands barrages et dérivations majeures sont installés entre les vallées. L'enjeu de la gestion quantitative de la ressource en eau monte également en puissance. Enfin, le cloisonnement du bassin versant est conséquent en raison du nombre d'aménagements hydroélectriques (2 049 obstacles à l'écoulement recensés, soit un obstacle tous les deux kilomètres de cours d'eau). Face à ces enjeux, le territoire s'est structuré autour de syndicats gemapiens.

Mme CRESSENS met en avant les valeurs portées par le futur EPTB Isère à savoir la vision globale commune et partagée à l'échelle du bassin versant s'appuyant sur les spécificités montagne, la subsidiarité (l'EPTB Isère s'appuiera sur les acteurs locaux dont les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB jouant un rôle de coordination et d'appui), ainsi que la défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire.

M. FAVROLT précise que le programme d'action comprendra quatre axes : la mise en place d'un réseau d'acteurs sur le bassin versant de l'Isère, le développement d'une vision globale et partagée à l'échelle du bassin, la représentation et l'appui des membres de l'EPTB dans les instances auprès des acteurs supra-territoriaux, et l'appui technique interne et mutualisé des moyens. Un budget annuel à hauteur de 360 000 euros visant à mettre en place le programme de travail a été décidé permettant de recruter deux ETP et de financer les frais (études, actions, fonctions supports).

M. MULYK ajoute que l'EPTB sera un syndicat mixte ouvert sans transfert de compétences qui rassemblera la Savoie, l'Isère, la Drôme et Hautes-Alpes.

Avis des services de l'État

Mme ROUCHON (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) propose un avis favorable à la demande de création de l'EPTB Isère (73, 74, 38, 05, 26) avec les recommandations suivantes :

- l'EPTB devra assurer la maîtrise d'ouvrage d'études à l'échelle de l'axe en tant que de besoin pour améliorer la connaissance. Notamment, il devra porter l'étude sur la gestion structurelle de la ressource en eau à l'échelle de l'axe qui est une attente forte des services de l'État ;
- l'EPTB devra assurer la coordination supra-bassin et développer la concertation multi - acteurs afin d'assurer une gestion intégrée du bassin versant de l'Isère. Des instances de concertation politiques et techniques (intégrant un partenariat avec les concessionnaires hydroélectriques et autres usagers) devront donc être mises en place au plus vite dès la création de l'EPTB. Les travaux de ses instances pourront faire évoluer la feuille de route de l'EPTB le cas échéant ;
- le sujet de la gestion quantitative et du partage de la ressource doit être considéré comme prioritaire par l'EPTB dans sa mission d'animation et de gestion concertée dans une logique de solidarité territoriale ;
- les modalités d'échanges et de collaboration entre l'EPTB et les trois CLE du territoire devront être officialisées rapidement ;
- un renforcement des moyens humains devra être envisagé à moyen terme pour répondre aux nombreuses attentes relatives aux missions de l'EPTB.

Débat

Mme CRESSENS précise qu'en Savoie, les collectivités et structures gemapiennes sont accompagnées, notamment au démarrage, pour les aider à se structurer. L'EPTB aura pour but de posséder une vision globale ainsi que de procéder à un échange des pratiques.

M PULOU salue la démarche conduite et fait part de sa satisfaction de voir le résultat obtenu après plusieurs années de travail. Il souhaite que le futur EPTB rassemble toutes les données environnementales nécessaires au suivi des évolutions au regard de la Directive-cadre sur l'eau

M. BOUCHER souligne l'importance de la concertation et demande si, en matière de gestion de l'eau, les enjeux des besoins amont/aval sont bien appréhendés. Il demande également si EDF coopère avec l'EPTB.

Mme CRESSENS rappelle le caractère essentiel du comité de concertation qui a pour but de rassembler l'ensemble des acteurs (monde agricole, monde industriel, acteurs de l'hydroélectricité). Enfin, l'environnement, au travers de la gestion des continuités écologiques, fait partie des sujets de préoccupation.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- modification de l'item « NOTE AVEC INTÉRÊT » comme suit : *« que le futur EPTB sera amené à réaliser des études d'intérêt général à l'échelle du bassin versant pour améliorer la connaissance, et SOULIGNE la nécessité de conduire une étude relative à la gestion structurelle de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère, dans une optique de sobriété, intégrant en particulier les enjeux de gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques identifiés dans le SDAGE préservant les milieux aquatiques et tenant compte des effets du changement climatique ».*

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-12 DEMANDE DE CRÉATION DE L'EPTB ISÈRE (73, 74, 38, 05, 26) est adoptée à l'unanimité.

VI. PAPI DURANCE 2024-2030 (04, 05, 13, 26, 83, 84)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. WIGT présente le bassin de la Durance qui couvre la moitié de la région Sud et qui comporte de nombreux aménagements hydroélectriques.

M. JACOPIN précise que le PAPI couvre ainsi 4 900 km², pour 242 km de linéaire de Durance et 31 affluents, une région et six départements, pour 15 EPCI et 172 communes, et souligne l'association systématique du public aux projets. Ainsi, dans le cadre du dossier d'agrément, une consultation a été lancée afin d'informer l'ensemble des parties prenantes et le grand public quant à la teneur du programme. En outre, le Syndicat mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) communique régulièrement sur sa politique de gestion intégrée de la rivière.

Les problématiques en termes d'inondation sur le territoire sont connues : un nombre trop élevé d'ouvrages dans la Durance (digues, routes, canaux, etc.). Un tri important a été réalisé et qui reste à poursuivre. Par ailleurs, le barrage de Serre-Ponçon a fait disparaître les crues de fonte de neiges du printemps, créant l'impression que les crues n'existent plus. Un effort est également à réaliser en matière de prévision pour fiabiliser les outils en place. Enfin, le territoire est vulnérable aux inondations. Des lacunes plus importantes existent quant aux affluents. L'enjeu du PAPI est de se diriger vers une meilleure connaissance pour une prévention plus efficace.

La stratégie du PAPI s'appuie sur les conclusions du PAPI d'intention réalisé préalablement. Protéger les biens et les personnes autour de la Durance et de ses affluents se traduit par un lit écoulant bien les crues, évitant ainsi la construction de digues ; la gestion et l'entretien durables des digues ; la gestion de crises efficace ; favoriser la résilience du territoire avec la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité ; et augmenter la prévention quant aux affluents.

Les objectifs sont d'améliorer l'écoulement des crues par un accroissement de l'espace de mobilité, à savoir retirer certains ouvrages et reculer des EPI afin que le lit fonctionne ; poursuivre les atlas dynamiques des zones inondables ; rationaliser et sécuriser les ouvrages ; améliorer avec le SPC les outils de prévision des crues ; professionnaliser les acteurs de la gestion de crise ; réduire la vulnérabilité de l'habitat, des infrastructures et des réseaux ; adapter l'urbanisme au risque inondation. Le travail quant aux affluents repose sur l'amélioration de la connaissance des aléas sur les secteurs à enjeux, la rationalisation des ouvrages et la mise en place d'une information préventive en crue.

Le programme a ainsi pour but la restauration du fonctionnement physique et biologique des cours d'eau, la solution aux ouvrages trop dangereux et trop nombreux, et un engagement inédit sur les actions non structurelles animées et conçues par l'équipe du SMAVD.

Avis des services de l'État

M. LUBRANO (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) propose un avis favorable au PAPI DURANCE 2024-2030 (04, 05, 13, 26, 83, 84) avec les réserves suivantes :

- l'action 7.4 qui vise au recul de la ligne de protection de Villelaure présente trop peu d'intérêt vis-à-vis de la prévention des inondations et ne peut prétendre au financement FPRNM en raison d'une pertinence socio-économique limitée ; des possibilités de réduction de la vulnérabilité individuelle pourraient être étudiées sur ce secteur ;

- les remarques émises sur les actions suivantes sont à considérer. Le TF02 sera modifié en conséquence :

N°action	Intitulé	Commentaire du service instructeur
1.4b	Etude historique sur les inondations de la Durance	Si la demande de subvention porte sur de la connaissance historique, un taux de 50% devra être considéré.
1.4c	Création d'un espace « inondation » à Mirabeau	La demande de subvention ne devra pas cibler une rénovation bâtementaire.
1.5 et 1.6	Etude hydraulique et proposition de mise en cohérence du parc d'ouvrages existant – Remollon, et entre Tallard et Monetier	Pas de PPRN : actions pontcuelles non-éligible au financement FPRNM. Une action plus large, couvrant l'amont de la moyenne Durance pourrait être envisagée.
1.11	Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les affluents	Besoin de préciser le MOA
5.3b	Création d'un club "vulnérabilité réseaux	MOA Etat, non éligible au financement FPRNM
5.3c	Production d'outils dans le cadre de l'animation d'un groupe de travail sur la vulnérabilité du réseau routier départemental	Action visant les réseaux routiers, non éligible au financement FPRNM
6.1	Acquisitions foncières pour l'élargissement de l'espace de mobilité	Eligible au financement FPRNM sous réserve d'une justification de l'intérêt vis-à-vis des inondations (à démontrer dans le cadre de la demande de subvention).
7.5	Etudes et travaux de restructuration des ouvrages sur Cadenet et Puyvert	Erreur à corriger dans la fiche action, le tableau affiche COTELUB au lieu de LMV pour les sous-actions c et d
7.11	Définition de la stratégie du système d'endiguement du Sasse à Clamensane – Digue de Pressénas/Rempomy	Pas de PPRn, action non éligible au financement FPRNM

Le service instructeur de la DREAL PACA formule également les recommandations suivantes :

- l'importance d'insister sur la nécessité de prévoir au contrat de rivière des actions ambitieuses de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques contribuant à la gestion des écoulements (axe 6) ;
- porter une attention particulière aux modalités de concertation et de coordination avec les différents porteurs de démarches sur les principaux affluents et à l'amont de la Durance à l'amont de Serre-Ponçon ;
- veiller à faire émerger à court terme des propositions adaptées de prévention des inondations pour les territoires identifiés comme vulnérables de la moyenne Durance et les affluents orphelins de gestion ;
- de poursuivre la mobilisation des acteurs compétents sur l'ensemble du périmètre du PAPI pour assurer une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- de s'appuyer sur le comité technique inondations pour piloter des thématiques spécifiques ne relevant pas de la gestion de la rivière ;
- d'associer le service des DDT, de l'OFB et du SPC GD afin de tenir compte de leurs exigences au regard de leur domaine de compétences.

Débat

M. TANGUY estime que le volet géomorphologie n'est pas assez traité et alerte quant aux conséquences des actions sur une rivière à fond mobile. Une étude globale hydromorphologique paraît nécessaire pour éviter tout impact inconsidéré.

M. JACOPIN explique qu'une étude globale hydraulique et géomorphologique de l'ensemble du bassin de la Durance a été réalisée à partir de 2001 préalablement au premier contrat de rivière.

M. PULOU transmet une déclaration de l'association régionale des pêcheurs PACA, mentionne des regrets quant à un manque de concertation et de prise en considération dans l'élaboration du PAPI, et suggère aux intervenants de se rapprocher des pêcheurs PACA pour répondre à leurs interrogations.

M. JACOPIN informe que quasiment aucun chantier n'est prévu dans le lit mineur de la Durance. En outre, le programme n'impactera pas les enjeux piscicoles.

M. BAYARD demande comment la relation s'opère avec les industriels en matière de dispositif d'alerte et de gestion de crise, et comment est pris en compte l'impact des risques naturels sur les risques technologiques.

M. JACOPIN répond que l'objectif premier est d'informer l'industriel sur sa situation. En outre, le SMAVD a mis à disposition tous les modèles d'écoulement afin qu'ils connaissent les aléas et l'exposition de leur site aux risques de crue.

Délibération

Au vu des échanges, la modification proposée en séance est la suivante :

- d'ajouter dans l'item « RECOMMANDATIONS SUIVANTES » la recommandation qui suit :
« recommande au SMAVD de profiter de la mise en place du SAGE pour réaliser une étude de l'espace de bon fonctionnement EVF de la Durance ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-13 PAPI DURANCE 2024-2030 (04, 05, 13, 26, 83, 84) est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 20.